



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Administration Générale
DGA Développement Culturel,
Sportif et Événementiel

Visa : C. GIRAN
Visa : M. BERENGER

Affaire suivie par : Anne-Flore VIALLET
Tel : 04 83 16 65 63

DECISION N°2024/AMT003

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Yann TAINGUY, 3^{ème} Adjoint au Maire, soussigné, en exécution de la délibération n°2023/359/S du Conseil Municipal du 3 mai 2023 et de l'arrêté 23/AR55 du 5 mai 2023, habilité à signer les décisions intervenant en application des dispositions tirées de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans le domaine suivant :

9°) *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges en matière culturelle et d'archives*

DECIDE :

D'accepter le don d'archives privées de Madame Françoise Gianotti-Boin (cf. lettre d'acceptation du don ci-jointe).

Ce don permettra d'enrichir les collections des Archives municipales de Toulon.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 27/06/2024

Yann TAINGUY
Adjoint délégué à la Culture

Transmis au contrôle de légalité le 17 JUIL. 2024

Publié le 17 JUIL. 2024

Yann TAINGUY
Adjoint au Maire Délégué
à la Culture et aux Archives Municipales

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N.2024/ATM003 - Acceptation du don d'archives privées de Madame Françoise Gianotti-Boin

Date de transmission de l'acte : 17/07/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/07/2024

Numéro de l'acte : DECI2024AMT003 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240627-DECI2024AMT003-AR

Date de décision : 27/06/2024

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes